

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 18 décembre 2023

Date de l'annonce publique : 08/12/2023

Date de la convocation des conseillers : 08/12/2023

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence		CC.2023-12-18 - 4.01
Point de l'ordre du jour		4.01
Objet		Morcellement d'un terrain situé à Berchem, rue Kräizhiel

Le conseil communal,

Vu la demande de morcellement du 2 octobre 2023, présentée par le bureau Geocad pour compte de la société COMECK, des parcelles 73/2344, 77/2345, 77/2346, 77/2347 et 77/2348, section B de Berchem, sises à Berchem (10, rue Kräizhiel) ;

Considérant que la demande vise le remplacement de la maison existante par six maisons jumelées ;

Considérant que la demande susmentionnée doit faire l'objet d'une décision du conseil communal ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Roeser, approuvé par le ministre de l'Intérieur le 8 février 2017 et arrêté par la ministre de l'Environnement tel qu'il a été adopté par le conseil communal de Roeser dans sa séance publique du 13 juin 2016, respectivement du 12 septembre 2016 ;

Vu l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la demande de morcellement en six (6) lots des parcelles 73/2344, 77/2345, 77/2346, 77/2347 et 77/2348 sises à Berchem (10, rue Kräizhiel).

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 27 décembre 2023


Le bourgmestre,


Le secrétaire communal ff,